

2025 – LCR79

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 – 9 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à neuf heures

Délibération légalisée en préfecture le 17 novembre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 29/10/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Administration

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2025-LCR79

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition ; et les articles L.513-1 à L.513-31 relatifs au détachement ;

Vu le Code du travail, notamment les articles D.6211-2 à D.6275-5 relatifs à l'apprentissage ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.124-1 à L.124-20 relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu le budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2025 ;

Considérant les besoins en personnel de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs de la régie aux besoins opérationnels et aux objectifs stratégiques définis.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le tableau des effectifs fourni en annexe ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 24/11/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.